

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/096 du 26 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger afin de modifier le règlement pour maîtriser la densification du tissu pavillonnaire, protéger des éléments paysagers en modifiant notamment le document graphique et permettre de porter une réflexion d'ensemble le long de l'ancienne RN19 en instaurant un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) ;

CONSIDERANT que le projet de modification a donc pour principaux objectifs de :

- Modifier le règlement en vue de maîtriser la densification du tissu pavillonnaire ;
- Protéger des éléments paysagers en modifiant notamment le document graphique ;
- Permettre de porter une réflexion d'ensemble le long de l'ancienne RN19 en instaurant un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/05/23
Accusé réception le	11/05/23
Numéro de l'acte	AP2023-013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144264-AR-1-1

création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Boissy-Saint-Léger afin de modifier le règlement pour maîtriser la densification du tissu pavillonnaire, protéger des éléments paysagers notamment dans le document graphique et permettre de porter une réflexion d'ensemble le long de l'ancienne RN 19 en instaurant un PAPAG.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Boissy-Saint-Léger, 7 boulevard Léon Révillon et au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/05/23
Accusé réception le	11/05/23
Numéro de l'acte	AP2023-013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144264-AR-1-1

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Boissy-Saint-Léger.

Fait à Créteil, le 10 mai 2023

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/05/23
Accusé réception le	11/05/23
Numéro de l'acte	AP2023-013
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230223-lmc144264-AR-1-1

Publié le 12 mai 2023